



LA PÉNIBILITÉ, Tous concernés !

Dans toutes les entreprises qui disposent d'un délégué syndical, des négociations sur l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité peuvent avoir lieu :

- **Dans les entreprises**, le patronat s'appuie sur des textes de la réforme des retraites, qui rend cette négociation peu contraignante, pour tenter d'échapper à la prise en compte de la pénibilité.
- **Dans les branches**, le patronat accepte en général d'aborder les questions de prévention, mais surtout pas la réparation avec les départs anticipés en retraite.

NOUS DEVONS AGIR SUR LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

L'amélioration des conditions de travail est une priorité :

Prévention, moyens de protection efficaces, temps de travail, temps de récupération, amélioration de l'organisation du travail, personnel suffisant, ...

Le stress, les « risques psychosociaux » doivent faire l'objet d'une négociation pour les diminuer le plus possible. Les mauvaises conditions de travail, les continuelles restructurations et nouvelles organisations du travail (lean manufacturing, mutualisation des services, mobilité forcée...), un management inhumain, affectent la santé (dépression, troubles musculo-squelettiques, risques cardio-vasculaires...) et génèrent chaque année plusieurs milliards d'euros de dépenses pour soigner les pathologies qu'ils entraînent. Le travail doit s'adapter aux salariés et non l'inverse.

Les travaux pénibles entraînent une usure prématurée qui même s'ils sont parfois difficiles à éliminer doivent être diminués.

Une cessation d'activité anticipée doit permettre de partir à la retraite en bonne santé !

Il est inacceptable que le métier exercé détermine l'espérance de vie avec des écarts parfois de plusieurs années.

Nous invitons les salariés à demander, sans délai,

l'ouverture de négociations dans l'entreprise

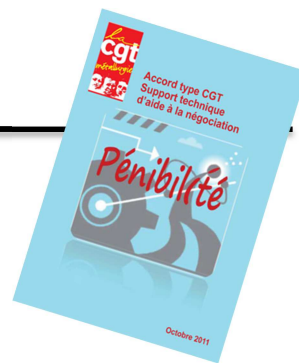
et à signer massivement la pétition sur la pénibilité (au dos)

Pour

**Vivre et travailler autrement,
Prévenir et réparer la pénibilité,
Une retraite en bonne santé.**



Ce que revendique la CGT



✓ L'amélioration des conditions de travail

Par l'analyse, la prévention et les actions correctives dans le but d'éliminer les risques. Cette démarche doit se faire en associant le CHSCT à toutes les étapes.

✓ La reconnaissance de la pénibilité

Des critères déjà reconnus par le code du travail :

- **Les contraintes physiques** (vibrations, postures pénibles, manutentions manuelles)
- **L'environnement physique agressif** (bruits, températures extrêmes, agents chimiques dangereux)
- **Les rythmes de travail** (travail répétitif, de nuit, en équipes successives alternantes)

Mais également, pour les CGT, 3 nouveaux critères :

- **Les longs déplacements fréquents**
- **Les rayonnements ionisants**
- **Les risques psychosociaux**

✓ La traçabilité des expositions de chaque salarié

- Il faut des fiches aux postes de travail pour que chaque salarié soit informé.
- Il faut des attestations d'expositions à chaque visite médicale pour qu'il puisse faire valoir ses droits, y compris au-delà de l'entreprise.

✓ La cessation anticipée d'activité pour les salariés exposés

Parce que la pénibilité ne commence pas aujourd'hui, parce que certaines expositions non supprimées ont un impact sur la santé et l'espérance de vie des salariés, la CGT revendique une cessation d'activité de 1 an pour 3 années d'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.

Pétition

Nom - Prénom	Entreprise	Signature